

ARRÊTÉ N° 2022.06.12
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par Madame CLEQUIN en vue de la sécurisation de la rue Botrel dans le cadre d'un mariage qui doit se dérouler en mairie de Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 - Le samedi 04 juin 2022, de 10h à 11h, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue Botrel, depuis le numéro 1 jusqu'au numéro 16.

Article 2 - Aucune déviation sera mise en place pendant cette période.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par Madame CLEQUIN, uniquement de 10h00 à 11h00 le 04 juin 2022.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 juin 2022
Le Maire,
Benoît QUÉRO

Pluméliau-Bieuzy

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

